



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 2'700'000.-, dont CHF 1'890'000.- à la charge de la Ville par la taxe d'épuration pour la modification, à la station d'épuration, du bassin de rétention des eaux pluviales afin d'y augmenter la capacité de dégrillage

(du 11 mars 2020)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Situation existante

Les eaux usées et pluviales de la ville sont en très grande majorité dirigées vers l'exutoire principal de la ville, la Combe-des-Moulins, elle-même prolongée par les Combes du Valanvron. Ces dernières sont parcourues par la Ronde, cours d'eau erratique, formé uniquement des eaux transitant par la station d'épuration (STEP), qui disparaissent ensuite plus ou moins rapidement dans le milieu karstique sous-jacent.

Le long de la Combe-des-Moulins, un canal rectangulaire en béton achemine les eaux de Bikini Test jusqu'à la STEP. Entre leur arrivée à la station, par le canal d'amenée, et leur rejet dans la Ronde, les eaux peuvent emprunter différents chemins en fonction de leur débit :

- les 550 premiers litres par seconde (l/s), correspondant aux débits allant du temps sec aux faibles précipitations, soit 70 % du volume annuel des eaux arrivant à la STEP, sont conduits directement vers les traitements successifs d'épuration;

- pour des débits jusqu'à 2'000 l/s en surplus des 550 l/s précités, les eaux sont dans un premier temps stockées dans le bassin d'eaux pluviales (BEP) d'une contenance de 2'000 m³. À la fin de la crue, le volume ainsi retenu est pompé et déversé en amont de la STEP;
- lorsque le débit d'entrée dans le BEP reste inférieur à 2'000 l/s mais que celui-ci est rempli, le trop-plein de ce bassin déverse les eaux vers la Ronde au travers d'une grille d'orage dont l'entrefer des barreaux est de 4 mm. Si cette grille est obstruée, les eaux sont déversées dans la Ronde par un by-pass, sans traitement;
- dans tous les cas, la part de débit supérieure à 2'550 l/s transite par le canal de contournement sans aucun traitement. Ces eaux représentent 9 % du volume annuel arrivant par le canal d'amenée.

Avec la capacité actuelle de dégrillage de 2'550 l/s, il subsiste environ 40 événements de pluie par an qui induisent des déversements sans dégrillage. Il en résulte un apport de déchets grossiers dans le lit de la Ronde, inesthétiques et facilement visibles sur le terrain.

Projet

Pour y remédier, il est proposé d'installer dans le BEP un système de dégrillage plus performant, permettant de traiter un débit de 8'000 l/s, quatre fois plus élevé que la capacité actuelle.

Ce projet est l'une des mesures prévues par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Associé d'une part au traitement des micropolluants et, d'autre part, à la volonté de réduire les débits d'eaux mixtes arrivant à la STEP par l'augmentation de l'infiltration et de la rétention en amont du réseau d'évacuation des eaux, il contribue grandement à l'amélioration de la qualité des eaux déversées dans la Ronde, donc dans le Doubs.

Lorsqu'il sera en service, ce nouveau système de dégrillage diminuera de plus de 90 % le volume d'eau déversé dans la Ronde sans dégrillage, ramenant cette quantité à moins de 1 % du débit total arrivant annuellement à la STEP. La quantité de déchets grossiers rejetés dans l'environnement sera ainsi réduite de 95 %.

La synthèse technique et financière du projet, ainsi que son programme de réalisation, figurent dans le rapport de Holinger SA annexé à ces lignes.

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

L'augmentation de la capacité de dégrillage du BEP est l'une des mesures du PGEE, défini comme un outil de gestion politique du patrimoine au chapitre 6 du rapport du Conseil communal relatif à la stratégie globale à adopter durant la législature 2016-2020.

Conséquences sur les finances

Investissement initial

Objet	Investissement [CHF]
Génie civil, bâtiment	950'000.-
Équipements électromécaniques	639'000.-
Installations techniques, commande	147'000.-
Ingénierie et direction des travaux	345'000.-
Frais annexes et divers	361'000.-
Total HT	2'442'000.-
TVA 7.7 % (arrondi)	188'000.-
Total TTC	2'630'000.-
Prestations Service technique	70'000.-
Total	2'700'000.-

Montant imputable à la taxe d'épuration

S'agissant de la STEP, l'investissement résiduel à la charge de la Ville sera financé par la taxe d'épuration et donc non soumis au frein à l'endettement.

	Taux	Investissement [CHF]
Investissement initial	100 %	2'700'000.-
./. Subvention cantonale du fonds des eaux	30 %	810'000.-
Montant imputable à la taxe d'épuration	70 %	1'890'000.-

Crédits budgétaires

Le crédit d'engagement sollicité se décline en crédits budgétaires annuels suivants :

720 – Station d'épuration	Crédit budgétaire [CHF]
2020	100'000.-
2021	350'000.-
2022	1'700'000.-
2023	550'000.-
Total	2'700'000.-

Amortissements et charges annuelles

Les amortissements sont déterminés par la moyenne pondérée, par élément fonctionnel, des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC). Le taux moyen s'élève à 4 %.

La charge d'intérêts est calculée sur la moitié de l'investissement au taux moyen des emprunts de la Ville, **soit 2.4 %**.

La charge financière calculée sur le montant net, après déduction des subventions, du crédit de CHF 2'700'000.- TTC pour la STEP peut être évaluée comme suit :

Charges annuelles	Station d'épuration	
		[CHF/an]
Investissement net	CHF 1'890'000.-	
Amortissement	4 %	75'600.-
Intérêts	2.40 %	22'680.-
Charges financières		98'280.-
Charges d'exploitation		12'350.-
Total charges annuelles		110'630.-

Rapportée au volume d'eau potable facturé en 2019, soit 2'697'967 m³, la charge annuelle représente environ CHF 0.41 par m³ sur une taxe d'épuration en vigueur de CHF 2.154 TTC/m³ d'eau potable.

La prévision financière faite pour le PGEE montre que la taxe d'épuration devra vraisemblablement être augmentée de CHF 0.10 CHF HT/m³ d'eau potable dès 2022, et jusqu'en 2026, pour couvrir le financement de l'ensemble des mesures du PGEE comprenant les projets d'amélioration et d'entretien constructif du réseau d'évacuation des eaux et de la STEP (micropolluants, amélioration du BEP, évolution de la supervision).

Commission

Le rapport a été préavisé favorablement, à l'unanimité des membres présents, par la commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN) le 10 mars 2020.

Conséquences sur les ressources humaines

Le projet n'implique aucune conséquence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

La STEP de La Chaux-de-Fonds n'ayant pas un caractère régional, aucune collaboration intercommunale n'est envisageable.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

L'investissement permettra de réduire de manière significative la quantité de déchets visibles et inesthétiques déversée en aval de la STEP.

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Le crédit demandé est en adéquation avec l'application du principe du pollueur-payeur. Les appels d'offres, qui sont susceptibles d'intéresser plusieurs entreprises locales, respecteront la législation sur les marchés publics.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La qualité des eaux du Doubs étant un aspect sensible des relations intercantionales et binationales, la diminution de la pollution provenant de la ville de La Chaux-de-Fonds et susceptible d'atteindre cette rivière est de nature à favoriser son image auprès des populations riveraines et des autorités concernées.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Bregnard

Le chancelier

Daniel Schwaar

Annexe :

- Rapport de synthèse d'Holinger, du 17 février 2020 : STEP, Traitement des eaux pluviales – Modification du bassin d'eaux pluviales existant et mise en place d'un dégrillage de haute capacité

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 2'700'000.- est accordé au Conseil communal pour la modification, à la station d'épuration, du bassin de rétention des eaux pluviales afin d'y augmenter la capacité de dégrillage.

Article 2.- Les subventions reçues seront portées en déduction du crédit d'engagement.

Article 3.- Ce crédit figurera au compte des investissements du centre financier 720 – Station d'épuration.

Article 4.- L'investissement sera amorti au taux moyen de 4 %.

Article 5.- Le montant du crédit sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction de l'espace Mittelland pour le secteur de la construction en générale avec un indice de référence de 100.4 (octobre 2019, base octobre 2015 = 100).

Article 6.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières nécessitées par la réalisation de l'objet du crédit.

Article 7.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 8.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente La secrétaire

Monique Gagnebin Françoise Jeandroz